



Compte-Rendu du Conseil de l'Ecole doctorale DGEP

28 mars 2017

Le conseil débute à 9h00, en visio conférence entre la salle des Thèses de la MSH de Dijon salle visio de l'IAE Besançon.

Membres présents à Dijon :

Charalambos APOSTOLIDIS, CREDIMI ; Carole BATAILLARD, CREGO ; Stéphane BLANCARD, CAESER ; Patrick BOUCHET, ED SEPT ; Patrick CHARLOT, CREDESPO ; Marine COINON, LEDi (suppléante de Clément-Marie THOLOZAN, CRJFC, absent) Christelle COUTANT- LAPALUS, CREDESPO ; Philippe DESBRIERES, CREGO ; Marc FILSER, CREGO ; Clotilde FORTIER, CREDIMI ; Yan LAIDIE, CREDESPO ; Evelyne POINCELOT, CREGO (suppléante de Philippe DESBRIERES, présent) ; Hélène TRUCHOT, CREDESPO.

Procuration donnée à Philippe Desbrières : Bénédicte Coste, ED LECLA.

Membres présents à Besançon :

Anne BROBBEL, CRJFC ; Sylvain BEAL, CRESE ; Karine BRISSET, CRESE ; Pascal FAVRE, CREGO ; Jérémy PIDOUX, CRJFC, Shan ROUX, CRESE.

L'ordre du jour était le suivant :

1. Proposition relative à l'organisation du concours d'attribution des contrats doctoraux pour 2017
2. Organisation du comité de suivi individuel de thèse
3. Politique d'encadrement doctoral (nombre maximal de doctorants par DR)
4. Politique scientifique de l'ED DGEP (participation aux soutenances de thèse et HDR ; aide à la mobilité des doctorants ; organisation d'une journée de l'ED DGEP)
5. Avis sur l'intégration de l'EA CEREN (ESC Dijon)
6. Nomination du représentant des doctorants de l'ED DGEP au collège doctoral de l'UBFC
7. Questions diverses

1. Organisation du concours d'attribution des contrats doctoraux pour 2017.

La procédure validée par le Conseil est la suivante :

- a) Lancement de l'appel à sujets : **29 mars**
- b) Dépôt, via les directeurs des Unités de recherche de l'ED, des propositions de sujet par les enseignants-chercheurs HDR pour des contrats doctoraux (deux pages maximum) et du CV du futur directeur. En cas de dépôt de plusieurs propositions de sujet, le Conseil de l'UR hiérarchise celles-ci ;
Compte tenu de la répartition des HDR au sein de l'ED, les laboratoires pourront proposer jusqu'à :
 - 1 à 3 sujets pour le CREGO, le CREDIMI, le CREDESPO.
 - 1 à 2 sujets pour le CRESE, le CRJFC, le LEDi, le CESEAR.

Les propositions devront être envoyées simultanément par mail à la direction de l'ED et aux Responsables Administratifs de l'ED (avec avis de réception) pour le **15 mai à 12h** au plus tard.

Directeur de l'ED : Philippe.Desbrieres@u-bourgogne.fr

Directrice adjointe de l'ED : karine.brisset@univ-fcomte.fr

Responsable administratif sur Besançon : ludovic.jeannin@univ-fcomte.fr

Responsable administratif sur Dijon : Morgan.Poggioli@u-bourgogne.fr

Pour information :

Selon la Charte des thèses UBFC : « Le directeur de recherches doctorales responsable du projet doctoral doit montrer l'originalité du projet, son caractère formateur, son financement et la possibilité de sa réalisation dans le temps imparti pour la thèse conformément à l'esprit des formations doctorales et à l'intérêt du doctorant. L'ED et l'Unité de recherche feront la plus vaste publicité pour le projet de thèse aux niveaux national et international de manière à attirer les meilleur(e)s candidat(e)s au concours. Les modalités du concours sont définies par chaque ED et indiquées dans leur règlement intérieur ».

- c) Le **16 mai** au matin : Sélection par le bureau de l'ED des propositions soumises et constitution d'une liste retenant au maximum 14 propositions.
- d) Ouverture de l'appel à candidature le 16 mai à 18 h et fermeture le **22 juin** à 12h.
- e) Dépôt par les candidats d'un dossier de candidature comportant les éléments suivants :
 - Un relevé de notes officiel de l'ensemble du Master (attestation de notes obtenues en Master 2 lorsque le candidat n'a pas totalement validé son M2),

classement du candidat en M1. **L'attestation de réussite au M2 ou, à défaut, le relevé de notes définitif du Master (notes de M2) sera obligatoirement remis(e) au plus tard le 13 juillet.**

- Un CV détaillé.
- Une lettre de motivation argumentée en fonction du projet.
- Indication de deux référents (identité, fonction et adresse mail).

Le dossier complet devra être envoyé par voie électronique aux responsables de l'ED.

- f) Les dossiers de candidature seront envoyés aux porteurs de projet pour admissibilité en cas de « surnombre » sur certains sujets le **22 juin après-midi**.
Le retour des porteurs de projet à l'ED DGEP concernant les candidats admis à concourir devra avoir lieu le: **26 juin à 12h** au plus tard.
- g) Envoi des convocations aux candidats le **26 juin après-midi**.
- h) Auditions le **3 juillet** et évaluation de la prestation du/de la candidat(e) par les membres HDR du conseil de l'ED. Les porteurs de sujets peuvent assister à l'audition à titre consultatif.
A l'issue de cette audition, le conseil de l'ED réduit à ses membres HDR sélectionnera les candidats retenus en fonction du nombre de contrats doctoraux. Une liste complémentaire sera établie.
Les porteurs de projets ne pourront assister à la délibération concernant le candidat associé à leur proposition de sujet.

2. Organisation du comité de suivi individuel de thèse

Pour information :

Selon l'article 11 de l'arrêté du 25 mai 2016 concernant l'inscription du doctorant : « L'inscription est renouvelée au début de chaque année universitaire par le chef d'établissement, sur proposition du directeur de l'école doctorale, après avis du directeur de thèse **et, à partir de la troisième inscription, du comité de suivi individuel du doctorant.**

Par ailleurs, l'article 13 de l'arrêté du 25 mai 2016 précise : « Un comité de suivi individuel du doctorant veille au bon déroulement du cursus en s'appuyant sur la charte du doctorat et la convention de formation. Il évalue, dans un entretien avec le doctorant, les conditions de sa formation et les avancées de sa recherche. Il formule des recommandations et transmet un rapport de l'entretien au directeur de l'école doctorale, au doctorant et au directeur de thèse. Il veille notamment à prévenir toute forme de conflit, de discrimination ou de harcèlement.

Les modalités de composition, d'organisation et de fonctionnement de ce comité sont fixées par le conseil de l'école doctorale. Les membres de ce comité ne participent pas à la direction du travail du doctorant. »

La proposition de Constitution du comité validée par le Conseil est la suivante :

Pour les trois premières années d'inscription en thèse, l'organisation du comité de suivi est sous la responsabilité du laboratoire d'accueil du doctorant. Le conseil du laboratoire de rattachement du doctorant devra désigner deux membres HDR du laboratoire auquel sera associé un membre HDR de l'ED DGEP (titulaire ou suppléant). Le Comité devra rendre un rapport écrit à l'ED.

L'audition du doctorant n'est obligatoire que pour la quatrième inscription. Elle peut auparavant être provoquée à l'initiative du doctorant ou du directeur de recherche.

Dans tous les cas, le doctorant rédigera chaque année un compte-rendu d'activité qu'il remettra au directeur de son laboratoire.

3. Nombre maximal de doctorants par encadrant : 7 doctorants à taux plein au maximum (les co-directions sont prises en compte selon le taux d'encadrement indiqué).

4. Politique scientifique de l'ED DGEP

a. Participation aux soutenances de thèse et HDR

- 500 euros pour une soutenance de thèse, versés au laboratoire pour les candidats inscrits à UBFC.
- 400 euros pour une soutenance d'HDR, versés au laboratoire pour les candidats inscrits à UBFC.

Chaque laboratoire décidera de la manière dont cette participation sera allouée (frais de reproduction de la thèse ou du dossier d'HDR, frais d'organisation de la soutenance...).

b. Aide à la mobilité des doctorants

Cette première année est expérimentale et l'ED doit tenir compte des pratiques très différentes entre les disciplines. Il est possible que cette politique évolue l'an prochain.

La participation de l'ED au financement pourra se faire sur demande présentée par le doctorant. Les décisions seront prises au sein du bureau qui se réunira périodiquement pour étudier les demandes.

- Chaque demande de financement des doctorants devra être argumentée (présentation du projet de mobilité, cohérence avec le projet de thèse du doctorant, durée de la mobilité, budget prévisionnel indiquant la nature des emplois et des ressources) et devra avoir reçu un avis favorable du directeur du laboratoire de rattachement.

- Chaque laboratoire devra participer de façon majoritaire au financement du projet.
- En cas de demande multiple, le laboratoire devra classer les différents projets par ordre d'intérêt ou d'importance.
- Un forfait maximal par doctorant est imposé, tant annuellement que sur la durée légale de la thèse (soit 3 ans).
 - o Chaque doctorant pourra bénéficier annuellement d'une somme maximale de 500 euros (droit capitalisable sur la durée de la thèse).
 - o Sur la durée de sa thèse, chaque doctorant pourra bénéficier d'une somme maximale de 1500 euros allouée sur projets.

c. Organisation d'une journée de l'ED DGEP : un budget prévisionnel de 1500 euros est consacré à cet événement qui pourrait se dérouler en octobre 2017.

La question de l'organisation d'une journée des ED en SHS est évoquée. L'étude de ces journées est repoussée à un conseil ultérieur.

5. Avis sur l'intégration de l'EA CEREN.

L'ESC de Dijon, membre de la COMUE, a reçu le 9 mars un avis favorable par le Ministère pour l'accréditation (EA) de son laboratoire CEREN. Il a été oralement demandé par la VP Formation de la COMUE, lors du Collège Doctoral du 10 mars, que le conseil de l'ED DGEP rende un avis sur l'intégration de cette équipe à notre ED.

Il est rapidement précisé que l'article 3-7° de l'Arrêté du 25 mai 2016 dispose que les écoles doctorales "formulent un avis sur les demandes de rattachement d'unités ou d'équipes de recherche". Or, l'ED DGEP n'ayant reçu aucune demande de la sorte, elle n'a aucun avis à formuler.

Un consensus se dégage pour répondre que la demande formulée oralement par la VP Formation de la COMUE n'est donc pas recevable car ne respecte pas l'article 3-7° de l'Arrêté du 25 mai 2016.

Un vote est demandé concernant l'accord avec la réponse rédigée ci-dessus. Les résultats sont les suivants :

Votants : 19 (dont une procuration à Philippe Desbrières)

Abstentions : 6

Suffrages exprimés : 13

Accord avec la réponse à apporter à la demande de la VP Formation de la COMUE : 13

Opposition avec la réponse à apporter à la demande de la VP Formation de la COMUE : 0

6. Nomination du représentant des doctorants de l'ED DGEP au collège doctoral de l'UBFC.

Il est demandé aux étudiants élus de désigner leur représentant au Collège Doctoral.

Deux candidats se présentent : Hélène Truchot (CREDESPO) et Jérémy Pidoux (CRJFC).

Les membres du conseil considèrent cette double candidature comme une opportunité car selon le site où les prochaines réunions du Collège Doctoral auront lieu, une représentation étudiante de l'ED DGEP sera toujours assurée.

Toutefois, la transmission d'un seul nom étant demandée par le Collège Doctoral, il est demandé aux doctorants élus de procéder à un vote entre eux pour désigner un titulaire et un suppléant.

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil de l'ED DGEP s'achève à 10h50.